

INSTITUT DE FORMATION EN MASSAGE KINESITHERAPIE de NANTES
Convention de stage

Entre :

L'IFMK de NANTES
54 rue de la Baugerie
44230 Saint-Sébastien sur Loire

ET

Etablissement.....
.....
.....

ET

Etudiant(e)
Nom
Prénom

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

NOM, Prénom, étudiant(e) de ...**année**, effectuera un stage clinique du.....**au**.....

Article 1 : La présente convention règle les rapports des signataires en ce qui concerne l'organisation et le déroulement du stage à plein temps sur les terrains de stages agréés par la D.R.A.S.S. dont relève l'établissement, par les étudiants de l'Institut de Formation en Massage Kinésithérapie de Nantes dans le cadre des études préparatoires au diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute.

Article 2 : Les stages ont pour objet la formation clinique et pratique en complément de l'enseignement dispensé à l'Institut. Le stagiaire demeure étudiant de l'IFMK de Nantes et ne peut donc prétendre à aucune rémunération de la part de l'établissement d'accueil.

Article 3 : Pendant la durée du stage, l'étudiant est placé sous l'autorité du chef d'établissement et soumis à la discipline de l'établissement ainsi qu'à son règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les horaires, le secret professionnel, la tenue et le comportement général.

Article 4 : En cas de manquement à la discipline, le directeur de l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir prévenu le directeur de l'IFMK.

Article 5 : L'assiduité est obligatoire et toute absence doit être signalée à l'Institut par le masseur-kinésithérapeute référent, sans préjuger de l'avertissement qui pourra être prononcé par le directeur.

Article 6 : L'étudiant peut être amené à se déplacer dans le cadre de son stage pour suivi du malade et/ou raison pédagogique. En accord avec le référent de stage, et pour des raisons pédagogiques, il peut être amené à retourner sur le lieu de stage après la période prévue dans la convention.

Article 7 : L'étudiant bénéficie de son propre régime de couverture sociale. L'étudiant bénéficie de la législation sur les accidents de travail en application de l'article L412.8.a du code de la sécurité sociale. En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, le masseur kinésithérapeute référent s'engage à établir une déclaration dans les quarante-huit heures avec l'envoi d'un exemplaire à l'Institut et de prévenir celui-ci dans les vingt quatre heures.

Article 8 : Le stagiaire est couvert par une assurance responsabilité civile et accidents professionnels. Cette police est souscrite par l'Institut auprès de la Compagnie d'Assurance **Contrat n°**.....

Article 9 : Conformément aux textes réglementaires et au Projet Pédagogique de l'Institut, la validation de stage est prononcée par le référent. Une note est attribuée en rapport avec : le travail réalisé, un examen de Mise en Situation Clinique et le comportement du stagiaire.

A St Sébastien / Loire, le.....

Le Directeur de l'IFMK
Dr. Pierre-Yves Guillemot

Le Directeur d'établissement
ou son représentant

L'étudiant